

FORMATIONS DES PERSONNELS COURSIERS LES ENTREPRISES DE COURSE MISENT SUR LA SECURITE

La formation des personnels coursiers - en véhicule motorisé deux roues nécessitant ou non un permis ainsi que les coursiers en VL - est obligatoire depuis le 1er janvier 2009 (*).

Le groupe AFT-IFTIM applique le dispositif des formations « coursiers » initiales et complémentaires dès à présent en Ile-de-France. Il sera ensuite développé dans les mois à venir sur les autres métropoles de France.

Les partenaires sociaux (FNTR, TLF, le Syndicat National des Transports Légers et les fédérations syndicales (FGTE-CFDT, FNCR, et CFE-CGC) par un accord signé le 13 décembre 2005, ont souhaité renforcer le professionnalisme et la sécurité des personnels « coursiers », notamment à travers la formation. Cet accord, qui a fait l'objet d'un arrêté d'extension en mars 2007, prévoyait une formation initiale de 3 jours pour tout entrant dans la profession et une formation complémentaire de 2 jours afin de parfaire les connaissances acquises dans les 6 mois suivant l'embauche.

La mise en place du dispositif de formation à compter du 1er janvier 2009 a été actée le 18 décembre 2008 dans le cadre de la Commission Nationale Paritaire de l'Emploi et de la Formation professionnelle dans les transports routiers et les activités auxiliaires du transport.

Le contenu des programmes :

- **Formation initiale principale sur 3 jours** : principes de chargement d'un véhicule de course (deux et quatre roues), sécurité routière, prévention des accidents de travail, technologie du véhicule et des équipements associés, comportement du coursier en situation de conduite (pratique), secteur, profession, spécificités.
- **Formation complémentaire sur 2 jours** : principales sources de la réglementation, durée du travail, règlement intérieur, contrat de travail, nouvelles technologies, règles d'utilisation des moyens de communication.

En Ile-de-France, les prochaines formations (3 + 2 jours) se déroulent à l'AFT-IFTIM Gennevilliers :

- pour les 2 roues : 13,14 et 15 mai (formation initiale), 2 et 3 juin (formation complémentaire)
- pour les 4 roues : 10, 11 et 12 juin (formation initiale), 29 et 30 juin (formation complémentaire)

Inscriptions et renseignements auprès de Thierry NEDELLEC 01 49 78 21 09

(*) A noter la période transitoire et les dérogations :

1 - Le personnel coursier en poste à la date du 1^{er} janvier 2009 depuis au moins six mois se verra délivrer par le chef d'entreprise une attestation de présence valant Attestation obligatoire (initiale principale et complémentaire)

2 – Le personnel en poste depuis moins de six mois se verra délivrer une attestation valant formation initiale mais devra satisfaire à la formation complémentaire avant la fin du premier trimestre 2009